

PORTRAIT D'ENTREPRISE

Charpentes Vial SA
Bâtir
en bois

p.4

**TAUX
DE CONVERSION**

Le dessin
de la CIEPP

p.2

**2° PILIER
ET LOGEMENT**

Que peut-on
vraiment faire ?

p.8

Bleu Horizon

#05



CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Le dessein de la CIEPP

Il nous faut nous concentrer sur ce qui dépend de nous et laisser de côté ce qui n'en dépend pas. On prête à Socrate cette pensée, que le Conseil de Fondation de la CIEPP a fait sienne.



→ **Aldo Ferrari**
président du Conseil
de fondation de la CIEPP



→ **Luc Abbé-Decarroux**
vice-président du Conseil de
fondation de la CIEPP

Le dessein de la CIEPP, fondation commune à but non lucratif, est de protéger ses assurés contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Elle offre des prestations supérieures à la moyenne des caisses de pension suisses depuis plusieurs années et se doit d'examiner périodiquement et objectivement la pérennité de cette situation, tout en restant concurrentielle.

C'est avec ce projet de prévoyance toujours à l'esprit que le Conseil de fondation s'est, courant 2017, saisi d'une question ardue, celle de l'évolution du taux de conversion de l'institution, compte tenu de l'accroissement de l'espérance de vie, d'une part, et, d'autre part, de la baisse des perspectives de rendements qui caractérise ce début de XXI^e siècle.

Se fondant sur les projections présentées par son actuaire, le Conseil de fondation a étudié les différentes solutions envisageables pour assurer à long terme le maintien et les engagements de la Fondation. Après un examen approfondi et en tenant compte des impacts sur le pouvoir d'achat des assurés et sur les charges des entreprises, il s'est prononcé en faveur de l'abaissement du taux de conversion de 6,8% à 6% dès le 1^{er} janvier 2019 échelonné sur quatre ans.

Simultanément, il a souhaité que des mesures de compensation soient envisagées selon les possibilités qui se présenteront. Il a lancé une réflexion pour permettre aux affiliés et aux assurés de combler la baisse des rentes suite à l'ajustement du taux de conversion.

La CIEPP est aujourd'hui dans une situation équilibrée. Les résultats 2017 permettront notamment de créditer un intérêt de 3% sur les comptes des assurés actifs.

Chacun comprend que ces résultats n'ont aucune permanence et ne peuvent être garantis chaque année. Cependant, les représentants des assurés et des entreprises qui siègent au sein de notre Conseil savent – à l'instar de marins au long cours – qu'un navire n'est pas plus grand ou plus petit selon qu'il se trouve au sommet ou au creux de la vague et qu'il faut pouvoir, inconditionnellement et en tout temps, maintenir le cap.

La CIEPP doit rester maître de son dessein, celui de protéger dans la durée les avoirs de prévoyance professionnelle de ses assurés, tout en garantissant les meilleures prestations possibles.

FRIBOURG

GENÈVE

**NOUS
SOMMES
À VOTRE
ÉCOUTE!**

NEUCHÂTEL

BULLE

PORRENTRUJ



**Vous accompagner
pour une solution de prévoyance,
modifier votre plan,
choisir de nouvelles prestations
pour vous
et vos collaborateurs,
répondre à vos questions...**

9484
entreprises
et indépendants



Au service des PME

La CIEPP, fondation indépendante sans but lucratif, est l'institution des PME, des microentreprises et des indépendants.



118%
degré de
couverture

Solidité financière

La CIEPP affiche une solide base financière. Le degré de couverture, soit le rapport entre fortune et engagements, était supérieur à 118% au 31 décembre 2017. Il était de 113,4% un an plus tôt.

42378
assurés actifs



2200 assurés en plus

En 2017, la CIEPP a franchi la barre des 42000 assurés.

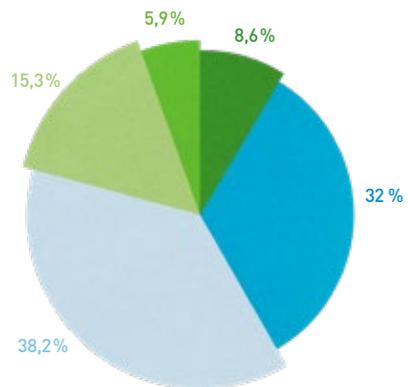
5262
rentiers



Huit actifs pour un rentier

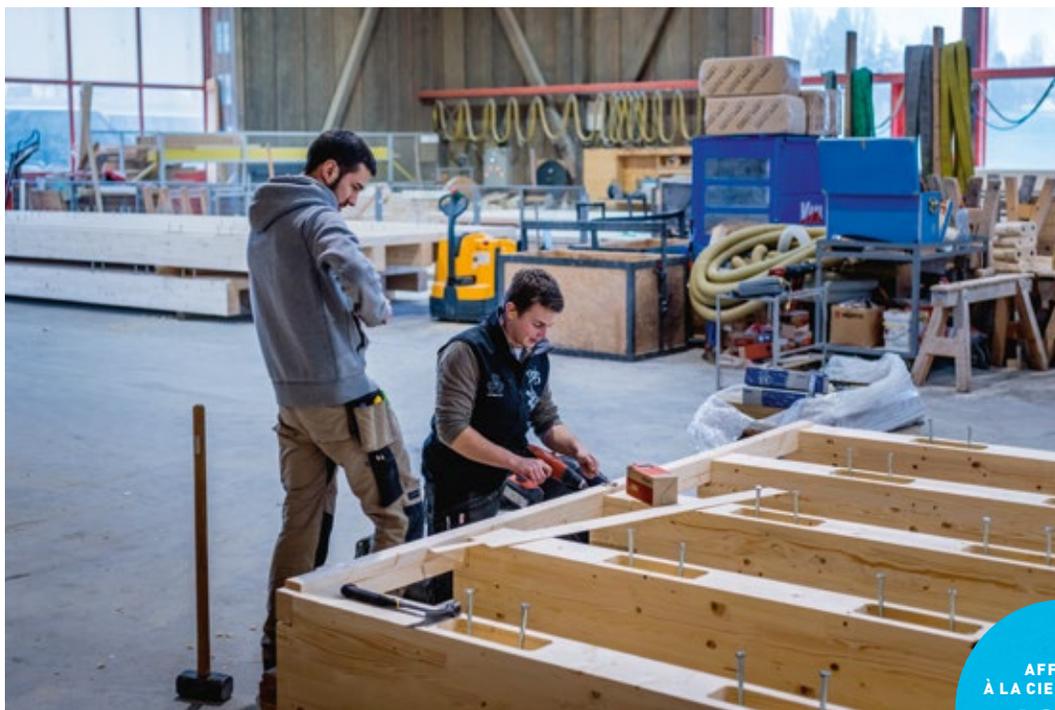
Au 31 décembre 2017, 5262 rentes étaient ouvertes à la CIEPP. Deux tiers des bénéficiaires de rentes perçoivent une rente de vieillesse.

6,74
milliards



Total des placements

Au 31 décembre 2017, les placements de la CIEPP – selon l'OPP 2 – atteignent 6,74 milliards de francs et se répartissaient ainsi : 8,6% en liquidités, 32% en obligations, 38,2% en actions, 15,3% en immobilier et 5,9% en gestion alternative.



Les équipes Vial assurent la préparation, et sur les chantiers, montage et finition.

© photos David Wagnières

AFFILIÉE
À LA CIEPP DEPUIS
1985

Bâtir avec le bois

Charpentes Vial, c'est la continuité d'une famille et la créativité d'une équipe de collaborateurs toujours en quête d'innovations. Visite au Mouret (FR).

par Ignace Jeannerat

Charpentes Vial SA, c'est une belle histoire de famille. Celle des Vial, liée au bois depuis plus de 75 ans. En 1941, Gilbert Vial fonde l'entreprise à Montécu, au cœur de la campagne fribourgeoise. En 1959, un incendie détruit le bâtiment ; une nouvelle usine est construite au Mouret. En 1986, Gilbert transmet la direction à son fils Jacques. Début 2015, le relais passe dans les mains de la troisième génération : Grégoire Vial, aujourd'hui administrateur et patron de 55 collaborateurs, dont dix apprentis. Un personnel attaché à la vie de l'entreprise puisque, apprentis compris (!), l'ancienneté moyenne est de dix-huit ans !

« Nous sommes une entreprise familiale de charpente généraliste ca-

pable de réaliser en Suisse romande, hors Jura et Valais, plus éloignés, des projets variés, des plus simples aux plus compliqués, intégrés parfois dans de très grands ensembles », raconte Grégoire Vial. Charpentes Vial réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 millions de francs avec un personnel à 60% titulaire d'un CFC de charpentier ou de menuisier, francophone et germanophone, établi dans la région, renforcé par quelques temporaires en cas de pic d'activités. « Nous n'avons pas de sous-traitance », explique Grégoire Vial. « J'y tiens. Ce sont nos propres équipes qui assurent le montage et les finitions sur les chantiers. »

Diplômé ingénieur civil EPFL en 2000, Grégoire Vial tient la barre. Il a exercé une année comme assistant de la chaire de construction bois, puis il a travaillé chez Losinger Constructions – une « bonne école », relève-t-il – avant de rejoindre l'entreprise familiale en 2004, d'abord au bureau

En dates

- **1941** Fondation de l'entreprise.
- **1961** Incendie destructeur de l'entreprise sise à Montécu.
- **1986** Gilbert Vial passe le relais à son fils Jacques.
- **2003** Acquisition de la première machine à commande numérique.
- **2015** Reprise de l'entreprise par Grégoire Vial. Renouvellement du système informatique et triple certification ISO 9001, ISO 14001 et Entreprise citoyenne.

technique, avec une passion pour la calculation des prix. « Aujourd'hui, je suis en première ligne avec les mandataires, les architectes, les ingénieurs et les maîtres d'ouvrage. Dans les marchés privés, à la fin de la négociation, c'est souvent le patron qui doit planter le clou. »

Le bois est un matériau ancien, mais la manière de le travailler a beaucoup évolué. « Tout au long de notre histoire, nous avons mis l'accent sur la recherche et le développement. Nous

avons une culture orientée recherche. Sans cesse, nous développons des systèmes d'assemblage novateurs, nous mettons en commun des matériaux qui n'ont rien à voir ensemble. L'une de nos dernières innovations est la création de dalles mixtes bois et béton sans connecteurs métalliques. C'est à la fois efficace, concurrentiel en matière de prix et inscrit dans le courant du développement durable, puisque la suppression d'un connecteur métallique, c'est autant de carbone en moins dans l'atmosphère! L'idée de base est née dans la tête de l'un de nos collaborateurs. Avec l'appui d'un ingénieur français qui travaillait sur cette option, nous avons gagné du temps dans le développement.» Aujourd'hui, Charpentés Vial prolonge ces travaux avec l'École d'ingénieurs (HES-SO) de Fribourg pour appliquer ce procédé aux logements et permettre la construction d'immeubles de plusieurs étages.

Une part de la réussite de l'entreprise réside dans cette quête de défis. En 2015, constatant que sur certains marchés publics l'entreprise perdait des points en raison de l'absence de certification, la direction a décidé de se lancer dans la certification ISO 9001. Sans céder à une dérive procédurière, la société est passée en un temps record d'une organisation avec une forte culture orale hiérarchisée à une structure orientée processus, créant un manuel qualité zéro papier accessible à tous les collaborateurs via une tablette ou un téléphone portable. Dans la foulée, l'entreprise a bouclé en deux semaines la certification environnementale ISO 14001...

«Pour réussir», poursuit Grégoire Vial, «il faut se démarquer des concurrents et prouver sans cesse une excellente qualité de travail. Nous avons toujours aimé réaliser des projets où il y avait du défi et du risque, car nous avons dans nos bureaux d'études des ingénieurs performants. Il ne faut toutefois pas se leurrer : à la fin, c'est le prix qui compte.»

Parmi des centaines de réalisations de l'entreprise, il n'est pas

simple de citer les projets marquants. Grégoire Vial tente une synthèse. «Sous l'ère de mon grand-père, je pense d'abord au coffrage en bois du pont du Gottéron à Fribourg. Pour mon père me vient à l'esprit la toiture de la patinoire de Saint-Léonard, vouée à disparaître prochainement. Aujourd'hui, je relèverais les quatre bâtiments scolaires et parascolaires de l'Écoquartier des Vergers à Meyrin, les façades extrêmement durables en bois développées pour les bâtiments d'un fonds immobilier romand au Mont-sur-Lausanne (Champs-Meurier Sud) et l'usine Swisspor à Châtel-Saint-Denis, qui était lors de la construction le plus grand bâtiment en bois en Suisse.» Ajoutons à la liste, au cœur d'Aquatis, à Lausanne, le plus grand aquarium-vivarium d'Europe et



Du Mouret, active dans toute la Suisse romande.

la charpente cintrée et discrète de la serre tropicale réalisée en mélèze.

Et demain? «Notre horizon de commandes, c'est trois mois.» Au-delà, prévoir, c'est surtout rendre les choses possibles. Grégoire Vial voit demain avec sérénité. Il sait que son secteur est sur une vague porteuse, pour sa qualité environnementale et pour sa modernité. «L'innovation technologique et la numérisation ont donné un coup de fouet à la construction en bois, en offrant des possibilités de design et de créativité accrues. Il faut donc continuer à développer nos

En chiffres

15 000 mètres carrés

Surface des halles de production au Mouret.

160 000 kilomètres

Distance parcourue par les équipes de pose durant une année.

5000 m³

Volume de bois massif et collé utilisé par année, bois prioritairement en provenance de Suisse, d'Autriche et d'Allemagne.

600 000

Nombre de vis utilisées par année.

recherches, imaginer de nouvelles alliances de matériaux et optimiser nos processus pour être au meilleur coût. Mais nous n'avons pas l'ambition de doubler les effectifs.»

Et la prévoyance ?

Charpentés Vial est affiliée à la CIEPP depuis 1985. Les contacts se font par l'intermédiaire de l'agence de Fribourg. «C'est une relation aisée et efficace. Cela fonctionne très bien entre eux et nous. En 2013, nous avons changé de plan pour bénéficier de meilleures prestations. Auprès des collaborateurs, cette modification n'a pas provoqué de discussion. Pour être honnête, les conditions de la prévoyance professionnelle font rarement mouche auprès des futurs collaborateurs lors des engagements. L'important, c'est le résultat, et à la CIEPP, les résultats sont performants», ajoute Grégoire Vial. «Comme je le disais, à la fin, c'est souvent le prix qui compte, et la CIEPP était la solution la plus avantageuse.» Des souhaits pour demain? «Que la CIEPP garde cette proximité, cette accessibilité et qu'elle soit capable d'évoluer selon les attentes de la société et du marché. Je souhaite que l'on reste dans cet équilibre réussi entre cotisations et prestations. Il m'apparaît clairement que la CIEPP n'est pas une société qui veut faire des coups d'éclat; elle n'est pas dans le paraître, mais dans l'être.»

Comprendre le taux de conversion en six questions

Allant au-devant des défis du 2^e pilier, le Conseil de fondation de la CIEPP a décidé l'ajustement progressif du taux de conversion fixé actuellement à 6,8%. Le taux sera adapté à 6%, par étapes, de 2019 à 2022. En prenant cette décision, le Conseil de fondation renforce simultanément la sécurité des rentes et l'équilibre de l'institution à long terme.

1.

Comment est déterminé le montant de la rente vieillesse ?

Le montant de la rente vieillesse est déterminé par deux éléments : l'avoir de vieillesse accumulé au cours de la vie professionnelle jusqu'à l'âge de la retraite et le taux de conversion.

2.

Qu'est-ce que le taux de conversion ?

Le taux de conversion est le facteur utilisé par les caisses de pension pour déterminer la rente annuelle de vieillesse à laquelle un assuré a droit à l'heure de sa retraite. À la CIEPP, ce taux, qui convertit le capital en rente, est appliqué à l'ensemble du capital accumulé année après année au cours de la vie professionnelle par le biais des cotisations épargne versées et des intérêts crédités.

Pour rendre concret ce taux, on a, d'un côté, le gâteau (le capital retraite) et, de l'autre, les parts de gâteau qu'on espère couper tout au long de la retraite (la rente). Il faut

donc trouver le couteau adéquat, en quelque sorte le bon taux de conversion, pour transformer l'avoir de vieillesse et créer des parts identiques pour le reste de sa vie.

Plusieurs paramètres entrent dans le calcul du taux de conversion. Sans être exhaustif, citons le taux d'intérêt technique qui reflète l'espérance de rendement à long terme, l'espérance de vie et la probabilité d'être marié au décès. Au fil des années, ces différents paramètres peuvent évoluer. Cela oblige les instances des institutions de prévoyance à suivre ces évolutions et à prendre les mesures qui s'imposent pour garantir à long terme les engagements de la caisse.

3.

Qui décide du taux de conversion ?

Organe suprême de l'institution (lire *Bleu Horizon*#1), le Conseil de fondation de l'institution de prévoyance fixe à travers son règlement de prévoyance le taux de conversion applicable. Il le fait librement, à l'appui des recommandations qui lui sont formulées, notamment par son expert. Il tient compte des paramètres

mentionnés précédemment, qu'il aura décidé d'utiliser en regard avec l'équilibre de la caisse dans une vision à long terme.

Dans tous les cas, l'institution de prévoyance doit garantir les prestations découlant de la Loi sur la Prévoyance professionnelle vieillesse (LPP). Pour rappel, la LPP fixe à 6,8% le taux de conversion pour la part minimale obligatoire.

4.

Quels sont les enjeux du taux de conversion ? Que se passe-t-il s'il n'est pas adapté ?

Le taux de conversion a un impact sur la santé financière de l'institution. S'il n'est pas adapté, en particulier s'il est trop élevé au regard des perspectives réduites de placement à long terme et de l'allongement constant de la durée de vie – nous vivons en moyenne cinq ans de plus qu'il y a trente ans ! –, il y a un déséquilibre de financement qui doit être compensé.

Regardons les chiffres. Le taux de conversion de 6,8% est obtenu sur la base d'un rendement attendu d'environ 5%. À titre d'exemple,

6.

Quels sont les éléments fondamentaux à ne pas oublier?

la CIEPP établit ses calculs sur la base d'un rendement attendu à long terme (intérêt technique) de 3%. Cette différence d'intérêt exige un financement additionnel de la CIEPP d'environ 13% de l'avoir de vieillesse à chaque fois qu'elle doit ouvrir une rente à 64/65 ans.

D'ordinaire, le financement de ce déséquilibre provient des résultats des placements. Une baisse de ceux-ci, si elle devait perdurer, pourrait mettre en péril la pérennité de l'institution.

À moyen et long terme, un taux de conversion en phase avec les exigences actuarielles est garant d'un équilibre.

5.

Qu'est-ce qu'une caisse enveloppante? Quels impacts sur le taux de conversion?

Il existe des caisses de pension qui n'assurent que la prévoyance minimale, conformément aux prescriptions de la loi. Il en est d'autres qui n'assurent que la prestation sur-obligatoire. Mais la plupart des caisses de pension traitent de manière identique tant les prestations obligatoires que les prestations sur-obligatoires. Dans ce cas, on parle alors de caisse enveloppante.

La CIEPP est une caisse enveloppante. Elle englobe dans ses prestations les prestations LPP obligatoires et les prestations sur-obligatoires. Avec cette philosophie, elle décide de réduire le taux de conversion global en dessous de 6,8%, soit, par étapes, jusqu'à 6% à l'horizon 2022.

Dans tous les cas, les prestations selon la LPP sont garanties.

Une baisse du taux de conversion n'implique pas automatiquement moins d'argent à la retraite. Pour un assuré, à côté du taux de conversion, il y a d'autres éléments-clés, comme le niveau des intérêts distribués.

Le système de la prévoyance professionnelle suisse repose sur la capitalisation. Pour être simple, l'objectif est que le franc cotisé au sein de l'institution de prévoyance vaille toujours un franc lors de l'entrée à la retraite. Pour les cotisations versées à l'âge de 25 ans, la durée représente quarante ans! Par conséquent, l'inflation, la hausse des salaires, l'intérêt selon la LPP et l'intérêt distribué sur les comptes des assurés par l'institution de prévoyance représentent autant d'éléments qui ne peuvent être ignorés.

Regardons les chiffres. En 2015, l'inflation suisse était négative: -1,1%. L'intérêt, selon la LPP, était de 1,75%. Avec cet intérêt de 1,75%, l'assuré a bénéficié en termes réels d'un gain de près de 3%! À la CIEPP, cette année-là, 2,25% ont été distribués...

Sur la durée, l'addition d'intérêts supplémentaires étoffe de manière spectaculaire le capital de l'assuré. Dans un plan minimal, à taux de conversion identique, un intérêt supplémentaire distribué de 1% par rapport à la règle d'or (ndlr: la règle fixe que les intérêts doivent être au moins égaux au taux d'inflation ou à la croissance des salaires) augmente la rente de plus de 17%. Et de près de 40% avec un intérêt supplémentaire de 2%. À titre d'exemple, au sein de la CIEPP, depuis 1985, l'intérêt supplémentaire moyen distribué est proche de 2%.

Conclusion: le taux de conversion est un élément du tableau, mais pas tout le tableau.

Taux distribué par la CIEPP



Un intérêt de 3% attribué en 2017

Au terme d'une excellente année 2017 – la performance des placements s'élève à près de 9,5% –, les avoirs de vieillesse des assurés de la CIEPP sont rémunérés à 3%. Ce taux dépasse largement le taux d'intérêt minimum LPP (1%). Sur les cinq dernières années, le taux d'intérêt moyen versé par la CIEPP a été de 2,7%.

En chiffres

- Le taux d'intérêt technique de la CIEPP est de 3%. La moyenne suisse des institutions de prévoyance était à 2,43% en 2016. (Source: Rapport CHS PP 2016, IP sans garantie étatique)
- Pour le taux de conversion, la moyenne et la médiane sont toutes deux à 6% au 1^{er} janvier 2017. À peine 8% des institutions ont un taux de conversion élevé compris entre 6,75% et 6,9%. (Source: enquête PPCMetrics 2017)
- Dans cinq ans, le taux de conversion moyen à l'âge de 65 ans est attendu à 5,63%. (Source: Rapport CHS PP 2016, IP sans garantie étatique)

Retirer son 2^e pilier pour son logement : que peut-on vraiment faire ?

Depuis l'entrée en vigueur, en 1995, de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, les assurés peuvent utiliser leur 2^e pilier pour accéder à la propriété, appartement ou maison (propriété individuelle, copropriété, propriété commune avec son conjoint).

Dans une réflexion sur la réforme des prestations complémentaires, le Conseil fédéral a envisagé d'interdire de financer l'achat d'un logement grâce au capital vieillesse. Il y a renoncé en novembre 2015. Argument retenu : la villa ou l'appartement représente un capital qui contribue à la prévoyance vieillesse.

Aujourd'hui, seule la question du retrait du capital à l'heure de la retraite, pour la partie obligatoire du 2^e pilier, est encore en débat au parlement.

Outre l'acquisition d'un toit, les assurés peuvent aussi, par le biais du 2^e pilier, rembourser un prêt hypothécaire, acquérir des participations à la propriété du logement ou, à des conditions strictes, financer certains travaux visant à maintenir la valeur du logement. Pas question d'utiliser le 2^e pilier pour installer un spa, aménager une piscine ou poser du marbre et des robinets en or dans la salle de bains ! Le recours à l'encouragement à la propriété du logement (EPL) pour changer les vitres de la maison au

profit d'un double vitrage, installer des panneaux solaires ou une pompe à chaleur est cependant possible. Avec certaines conditions à respecter !

Les fonds doivent être affectés à la résidence principale. Celle-ci doit être le lieu de domicile ou de séjour régulier de l'assuré et de sa famille. Et non une résidence secondaire en Valais ou au bord de la Méditerranée. Ni un logement destiné à la location.

Le montant minimal de versement anticipé est fixé à 20 000 francs, sauf pour l'acquisition de parts sociales de coopératives de construction et d'habitation. Une demande de retrait peut être répétée tous les cinq ans jusqu'à trois ans avant la naissance du droit aux prestations de retraite. Jusqu'à l'âge de 50 ans, la totalité de la prestation de libre passage peut être retirée. Au-delà de 50 ans, et donc jusqu'à trois ans avant la retraite, c'est le montant le plus élevé entre l'avoir de prévoyance acquis à 50 ans et la moitié de l'avoir disponible au moment de la demande de versement anticipé qui peut être retiré. Le versement anticipé ne peut plus être demandé en cas de survie d'un cas de prévoyance, vieillesse, décès ou invalidité.

Pour les assurés mariés ou liés par un partenariat enregistré, le consentement écrit du conjoint est nécessaire. Le versement anticipé est imposé en tant que prestation en capital.

Un retrait n'est pas sans conséquence

Dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations, ce qui est retiré du 2^e pilier ne pourra être perçu à la retraite. Les rentes futures sont réduites par le fait que l'assuré a opéré une ponction dans sa tirelire de vieillesse. C'est un élément majeur à mettre en regard de l'intérêt à réduire le montant à emprunter pour se loger. Enfin, plus pénalisant, selon le plan de prévoyance, les prestations d'assurance (rente invalidité, conjoint survivant, orphelin) peuvent être amputées. D'où l'invitation faite aux assurés de combler cette lacune de couverture en concluant une assurance de risque privée.

Autre point important : le retrait EPL annule la possibilité de rachat de cotisations au sein de l'institution de prévoyance jusqu'à remboursement total du retrait. Cet inconvénient peut être limité par un remboursement progressif ou intégral du retrait. En effet, jusqu'à trois ans avant l'âge de la retraite, si aucun cas de prévoyance ne s'est produit avant, l'assuré a la possibilité de rembourser les montants retirés, par tranche de 10 000 francs minimum – un plancher corrigé depuis octobre 2017.

À intervalles réguliers, nous apportons de manière simple et didactique une réponse à une question fréquemment posée par les assurés de la CIEPP. À découvrir sur le site internet de la CIEPP, rubrique « Questions & Réponses ».



CIEPP Caisse Inter-Entreprises

GENÈVE

Rue de Saint-Jean 67
Tél. 058 715 31 11

BULLE

Rue Condémine 56
Tél. 026 919 87 40

FRIBOURG

Rue de l'Hôpital 15
Tél. 026 350 33 79

NEUCHÂTEL

Av. du 1er Mars 18
Tél. 032 727 37 00

PORRENTROY

Rue de la Perche 2
Tél. 032 465 15 80